



DECLARATION LIMINAIRE AU CHS-CT DU 1^{er} JUIN 2018

Monsieur le Président,

Depuis le 4 avril, la DGFIP a dix ans et le moins que l'on puisse observer, c'est que les célébrations de cet anniversaire n'ont guère mobilisé la communication ministérielle.

Les hauts fonctionnaires qui la mirent en œuvre, coulent à présent des jours paisibles sous des cieux plus cléments.

Pour cet anniversaire, on sent comme une gêne, à tout le moins un enthousiasme mitigé peut être un déni ?

Il paraît lointain, le temps où les pères fondateurs promettaient en tribune, avec des accents gaullois, une administration « fière et dominatrice », s'emparant à bras le corps de tous les postes avancés (CHORUS, Politique Immobilière de l'État...).

Car à l'ivresse des premières espérances a succédé la guerre de tranchées et la DGFIP d'aujourd'hui serre les fesses en attendant le verdict d'Action Publique 2022, énième zinzin destiné à poursuivre le détricotage du modèle administratif français.

À l'époque pourtant, quelques lucides (aussitôt classés parmi les chafouins) pointaient des nuages inquiétants sur la ligne bleue des Vosges. Certain journal d'une ancienne organisation syndicale titrait en octobre 2007 : « une fusion et combien d'enterrements ? » visant déjà les dizaines de milliers de suppressions d'emplois.

La DGFIP est-elle devenue la grande administration annoncée ?

Saignée dans ses effectifs, en butte aux appétits d'autres corps eux-mêmes appuyés par les escarmouches de la Cour des Comptes, elle paraît plus que jamais assiégée et dans la crainte du prochain assaut. Dix ans déjà et plus de souvenirs que d'espoir.

Car dans l'actualité, quel que soit le sujet que l'on aborde, ayant trait à l'environnement et aux missions des agents de la DGFIP, le ciel est sombre, orageux.

Petit catalogue à la Prévert. **Chez nos élus tout d'abord :**

La proposition de loi transposant la directive européenne du 8 juin très critiquée sur le « secret des affaires » a été adoptée par le Sénat en avril 2018. Particulièrement favorable au monde des affaires, elle rend illégales l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui revêt une valeur commerciale et qui n'est pas connue à l'extérieur d'une entreprise. Le Sénat a même durci les sanctions prévues dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Cette proposition de loi constitue un véritable bond en arrière en matière de droit à l'information et, en l'état, en matière de lutte contre la délinquance économique. Car, de fait, elle tente de museler les lanceurs d'alerte potentiels, dont les signalements ayant trait à la délinquance financière.

Difficile dans un tel contexte de croire aux déclarations du gouvernement en matière de lutte

contre la fraude fiscale. Son plan « anti-fraude » est très insuffisant, soit par manque d'effectifs puisque assis sur des emplois transférés des services du contrôle fiscal, soit constitué de mesures qui ne répondent pas aux besoins ou s'annoncent difficiles à mettre en œuvre. Il en va ainsi de la publication du nom des fraudeurs (le « name and shame ») car les possibilités de recours prévues risquent d'amoindrir l'effet recherché.

Bref, avec l'adoption de cette loi, l'opacité financière aura de beaux jours devant elle et les fraudeurs couleront des jours heureux, en toute tranquillité et toute impunité.

Ne cherchons pas les raisons d'une telle ineptie, d'une telle absurdité autrement que par une volonté politique délibérée d'organiser l'évitement fiscal, la spéculation, la prise illégale d'intérêts, la corruption via les paradis fiscaux, le blanchiment d'argent sale, qui profitent, n'en déplaisent à certains, aux dirigeants et hommes politiques les moins scrupuleux en toute opacité.

Chez nous avec CAP 2022

En attendant le volet missions dont les conclusions ne vont pas tarder à être livrées, le volet RH et ses principes directeurs (réforme du dialogue social, rémunération au mérite et individualisée, recours facilité et accru aux contractuels et enfin plan de départ volontaire) a été présenté par le Premier ministre le 1er février 2018. Suite à ces annonces, les premiers rendez-vous avec les fédérations de fonctionnaires, ont débuté. Les premiers sujets abordés portent sur le dialogue social et ses instances.

Le gouvernement, par la voix du secrétaire d'Etat à la Fonction publique, à d'ores-et-déjà affiché la fin des CHS-CT, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales.

D'ailleurs, peut-être que nous enterrons aujourd'hui le CHSCT du Var sans le savoir ?!

Nous devons alors choisir entre une instance unique qui regrouperait les prérogatives des CT et des CHS-CT et une instance à "deux têtes", avec une formation plénière et une formation spéciale, cette dernière étant chargée, à la demande de la première, d'examiner les questions spécifiques à la santé et la sécurité et aux conditions de vie au travail.

Autant dire et considérer que ces problématiques passeront au second plan, alors qu'aujourd'hui, les CHS-CT, dotés, mais pour combien de temps, de budgets propres, constituaient l'instance dans laquelle les représentants du personnel pouvaient faire avancer sensiblement ces sujets au bénéfice des personnels.

Solidaires, FO et CGT finances expriment leur opposition au principe même de fusion de ces instances, mais également à la politique ministérielle de santé et sécurité au travail menée au sein de notre ministère.

Le second volet relatif au dialogue social concerne les CAP. Les premières annonces sont sans équivoque : suppression des CAP de mutation. Cela signifie que les élu-e-s du personnel ne pourront plus vérifier la bonne application des règles (s'il reste des règles). On l'a vu avec le mouvement national de mutations des contrôleurs : la DG peut se tromper parfois et sans l'intervention des élu-es, bon nombre d'agents auraient été lésés. Cela signifie également qu'aucun agent ne pourra faire appel, dans ce cadre institutionnel et quel que soit le sujet d'une décision le concernant. Il

devra traiter de gré à gré avec son supérieur hiérarchique direct ou saisir la justice administrative. C'est également la fin du paritarisme qui ne subsistera que pour les disciplines. De ce dernier point de vue, une exclusion de trois jours sera inscrite dans le premier groupe des sanctions disciplinaires. Tous les aspects du fonctionnement des CAP vont être remis en cause : les attributions, l'organisation et le fonctionnement.

En faisant des CAP des coquilles vidées de leur substance, le gouvernement, individualise les carrières, déprotège les agents et les laisse seuls face à leur hiérarchie et affaiblit le Statut général des fonctionnaires et les garanties collectives sur les déroulements de carrière.

On comprend vite l'objectif ultime :

- se débarrasser des syndicats et limiter leur contrepoids ;
- affaiblir le Statut général des fonctionnaires et les garanties collectives des agents.

Nous sommes face à une attaque sans précédent sur les droits et garanties des personnels, sur leur droit à un recours concernant leur situation individuelle et personnelle. Et ce recul concerne chacun et chacune d'entre nous ! Solidaires, FO et CGT finances expriment leur opposition à la suppression des CAP, une nouvelle dégradation du dialogue social.

Un exemple sur les missions maintenant : Le 11 mai 2018, les syndicats représentatifs de la DGFIP ont été invités à participer à une audience sur une mission parlementaire concernant les données géographiques souveraines. La lettre de cadrage de cette mission, confiée à une députée de la Loire, interrogeait sur le devenir de la mission topographique de la DGFIP et sur le partage des données entre autres. Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux de CAP 22 selon le 1er Ministre. L'élue a rendu ses conclusions le 20 avril.

Il est clair, au vu des questions soulevées lors de cette entrevue, que la mission topographique de la DGFIP pourrait être transférée en totalité à l'IGN.

Nous avons défendu l'intérêt de la mission topographique et de son maintien au sein de la DGFIP. Nous suivrons donc avec vigilance les conséquences de cette mission parlementaire.

Autre exemple. Monsieur Darmanin a reçu en audience les organisations syndicales le 04 mai 2018. Pour le ministre, tout en confirmant l'objectif de 50 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique de l'État, sans aucun ministère protégé, deux axes de réformes sont à venir pour la DGFIP :

- la simplification : il range dans cette catégorie la réforme de la fiscalité locale et la suppression de " petites taxes " (10 à 15 par an d'ici 2022 rapportant moins de 200 Millions).

Sur ce dernier point, il reprend à son compte les conclusions du rapport de la Cour des Comptes.

Tout en réaffirmant le principe de séparation ordonnateur/comptable, il persiste à vouloir expérimenter, la création d'agences comptables dans les grandes collectivités qui seraient volontaires.

- la contractualisation : pour le ministre, à partir des décisions prises sur les missions, s'ouvrira un débat en concertation avec les fédérations et leurs syndicats, pour établir sur cinq ans

les modalités de transformation qui en découlent pour les services et les personnels.

Cette vision de la concertation serait, selon les termes de M. Darmanin, sur le modèle de ce que propose actuellement le gouvernement pour la SNCF...avec le succès que l'on sait.

Nul doute que la DGFIP supportera encore de manière disproportionnée une grande part de ces 50.000 suppressions d'emplois projetées dans la FPE.

N'ayons pas peur des mots. Ne pas considérer la DGFIP comme une administration prioritaire est clairement irresponsable lorsque l'on sait que nos emplois sont les seuls de toute la Fonction Publique à contribuer aux recettes fiscales donc aux rentrées budgétaires de l'État alors que le montant de la fraude fiscale est estimé à près de 80 milliards d'euros par an soit un montant supérieur au déficit public annuel.

Nous ne pouvons accepter que les politiques et les décideurs s'attaquent à la baisse de la dépense publique sans suffisamment s'intéresser à l'amélioration de la recette budgétaire.

Laisser croire ou entendre qu'un emploi de la DGFIP coûte plus cher que ce qu'il rapporte n'est que mensonge éhonté qui n'a d'autre objectif que de servir les intérêts de ceux qui l'expriment et des petits copains dirigeants des multi-nationales principalement.

Le sort réservé à la DGFIP est fortement condamnable lorsque l'on sait que nos emplois sont économiquement rentables et socialement utiles.

Ces quelques exemples de la vie de notre administration et de ses agents vous permettront sans doute de comprendre, à défaut de partager, les motivations qui poussent vos interlocuteurs réunis ici à dénoncer cette politique morbide auprès des usagers et des élus et à mobiliser les agents des finances.

S'agissant de ce CHSCT, la note d'orientation semble intéressante sous l'aspect de la prise en compte améliorée de la santé, la sécurité et les conditions de travail dans la conduite de projet. Mais comment y croire quand, dans le même laps de temps le gouvernement décide de supprimer les CHSCT !!

L'annexe 1 à la note est la trame devant être utilisée pour la présentation des projets de travaux en CHSCT. Or pour le projet important - en termes de durée, de coût, et de conséquences sur les CVT des agents - du regroupement des services de la DDFIP à Besagne, force est de constater que vos services ne se sont pas appropriés le document.

8 phases de chantier, durée totale de 7 mois a minima, de nombreux déménagements, de nombreuses phases de percements et carottages, des interrogations sur le fonctionnement des installations de rafraîchissement d'air et de chauffage...tout cela aurait justifié l'utilisation de cette nouvelle fiche.

Est-ce un oubli ou bien cela correspond-il à une volonté assumée de simplification au détriment des CVT des agents auxquelles, pourtant, nous vous pensions attachés ?

Nous vous demandons l'annexion de cette déclaration au PV de séance